

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le douze décembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 20

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER.

Absents : 7

Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Doriane CHAPUS, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 7

Patrice VIAL donne pouvoir à Jean-Louis BEGOT  
Anissa MEDDAHI donne pouvoir à Cindy MAURICE  
Doriane CHAPUS donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE  
Mervé GÜL donne pouvoir à Nathalie FOMBONNE  
Clémentine RENAULT donne pouvoir à Rémy BOUVIER  
Cécile GROSS donne pouvoir à Frédérique SAPET  
David SAH-GOUNON donne pouvoir à Jérôme CORNUD

Le secrétariat a été assuré par : Brigitte LACOUR.

NOMBRE DE VOIX : 27

### Délibération N° 2023\_12\_18\_14

**OBJET : TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2024**

**Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, et membre du conseil d'exploitation de la régie de l'eau propose d'actualiser les tarifs de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

SERVICE DE L'EAU	
PRIX DU M <sup>3</sup> D'EAU : 1,14€ HT	
Location de compteurs	Tarifs
Compteur 15 et 20mm	26€ HT
Compteur 30mm	55€ HT
Compteur 40mm	70€ HT
Compteur 60mm	77€ HT
Compteur 80mm	83€ HT
Compteur 100mm	90€ HT
Frais de mise en service du compteur d'eau	60€ TTC

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **VALIDE** la proposition d'actualisation des tarifs de l'eau telle que présentée ;
- **DIT** que cette actualisation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pierre JOUVET**  
Maire

**Brigitte LACOUR**  
Secrétaire de séance

